

**COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 13 MAI 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le treize mai, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-GEORGES-de-RENEINS (Rhône), étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Patrick BAGHDASSARIAN, Maire.

Etaient présents : M. BAGHDASSARIAN, maire, M. GROSBOST, JOLY, PIRET, Mmes BAMET-MONFRAY, NARBOUX, PAGNON adjoints, DUFOURNEL, MONFRAY, ROBERT, Mmes BRANCHE, GOUTELLE, VIVALDI, PETETIN, M. LACONDEMINE, M. DECAVELE.

Etaient excusés : Mme MEYER, Mme DEBATY qui donne pouvoir à Mme VIVALDI, Mme DUCOTE qui donne pouvoir à Mme BAMET-MONFRAY, M. SILANO qui donne pouvoir à M. JOLY, Mme CANQUE qui donne pouvoir à M. ROBERT, Mme LAFLEUR PEYSSON qui donne pouvoir à Mme PAGNON, M. DIDIER qui donne pouvoir à M. GROSBOST, M. MIRAILLES qui donne pouvoir à M. PIRET et M. CHERPEAU qui donne pouvoir à MONFRAY.

Etaient Absents : M. MEUNIER, Mme DORIER.

Date de convocation : 07 mai 2024

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, M. Franck JOLY ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

A l'ouverture de la séance, monsieur le Maire souhaite la bienvenue à l'ensemble des participants et annonce les élus ayant donné leur pouvoir, constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire propose d'examiner l'ordre du jour suivant :

1. Approbation compte rendu de la séance du 8 avril 2024.
2. Décision budgétaire modificative n°1.
3. Election d'un délégué suppléant de la commune pour le Syndicat départemental d'électrification SYDER.
4. Motion relative aux mesures d'économies annoncées par l'Etat susceptibles d'affecter les finances locales à l'initiative de l'association des petites villes de France.
5. Subventions associatives.
6. Subvention exceptionnelle Association des familles.
7. Participation financière communale 2024 pour le SYDER.
8. Questions diverses.

1. Approbation compte rendu de la séance du 8 avril 2024.

Monsieur le Maire rappelle que le compte rendu de la séance du Conseil municipal du 8 avril 2024 a été transmis par courriel à l'ensemble des membres de l'Assemblée.

En l'absence d'observations, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du 8 avril 2024.

2. Décision budgétaire modificative n°1.

Monsieur le Maire donne la parole à madame BAMET-MONFRAY, adjointe aux finances, qui expose qu'il y a lieu d'ajuster les crédits en investissement prévus pour des avances à prévoir en recettes et dépenses des opérations d'ordre sur le marché de création d'un restaurant scolaire comme présenté ci-après :

SECTION	COMPTE	OPERATION	FONCTION	MONTANT
DI	2313	041	281	+ 2 280 000 €
RI	238	041	281	+ 2 280 000 €

Débat et discussion :

Pour répondre à monsieur MONFRAY, monsieur le Maire précise que le mandataire retenu pour accompagner la commune de Saint-Georges-de-Reneins est Beaujolais Saône Expansion (BSE) qui facilitera tout le travail administratif lié au suivi de l'opération.

En l'absence d'autres observations, Madame BAMET-MONFRAY met la délibération aux votes.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE monsieur le Maire à procéder à cette décision budgétaire modificative n°1 telle que présentée.

3. Election d'un délégué suppléant de la commune pour le Syndicat départemental d'électrification SYDER.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal doit nommer ses représentants en application des articles L5211-7 et L 5212-7 du code général des collectivités territoriales, au scrutin secret à la majorité absolue, si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Suite à la démission de Monsieur Christian DUGELAY, le poste de suppléant de la commune au sein du SYDER est libre et doit être remplacé.

Dans ce cadre, monsieur le Maire propose de nommer un nouvel élu à cette fonction en la personne de Jean-Christophe DECAVELE.

Le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret à la nomination du délégué suppléant de la commune pour le Syndicat départemental d'électrification SYDER.

Débat et discussion :

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres candidatures. En l'absence de candidat supplémentaire, Monsieur le Maire met la délibération aux votes.

Après délibération le conseil municipal, à l'unanimité

NOMME monsieur Jean-Christophe DECAVELE délégué suppléant de la commune de Saint-Georges-de-Reneins pour le SYDER.

4. Motion relative aux mesures d'économies annoncées par l'Etat susceptibles d'affecter les finances locales à l'initiative de l'association des petites villes de France.

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29

Considérant qu'à la suite de la publication des chiffres du déficit public pour l'année 2023 et de la gravité de la situation des finances et de la dette publique, le gouvernement a décidé un certain nombre de mesures d'économie et d'imposer aux collectivités de réduire les dépenses de fonctionnement de 0,5 % en volume en dessous du niveau de l'inflation.

Considérant que les efforts demandés aux collectivités représenteraient une ponction de 15 milliards d'euros sur 5 années, alors même que les collectivités territoriales ont de plus en plus de mal à faire fonctionner les services publics locaux et sont appelées à prendre de plus en plus le relais de l'État dans le domaine de la santé, de la sécurité et très bientôt de la petite enfance avec la mise en place d'un service public à l'échelle du bloc communal.

Considérant que les collectivités, soumises à « la règle d'or » réalisent 70% de l'investissement public et près de 20 % des dépenses publiques, alors qu'elles représentent moins de 9 % du total de la dette publique, elles ne sont par conséquent nullement responsables de la dégradation des comptes publics

Considérant que l'autonomie financière et fiscale des collectivités territoriales est remise en cause depuis une vingtaine d'années par la suppression de leurs leviers fiscaux et une recentralisation rampante de l'Etat.

Le Conseil municipal rappelle que les collectivités n'ont jamais été à l'origine des diverses mesures de suppression d'impôts locaux de ces 20 dernières années qui ont porté atteinte à l'autonomie fiscale des collectivités tout en coûtant de plus en plus cher à l'État.

Le Conseil municipal rappelle que les Maires ont été présents au moment de la crise sanitaire, palliant les carences de l'État et qu'ils ont subi récemment la flambée des prix de l'énergie ainsi que diverses mesures normatives prises unilatéralement par l'État et qui ont un coût considérable pour les budgets locaux.

Le Conseil municipal rappelle qu'à l'heure où interviennent ces coupes budgétaires, les conseils municipaux sont engagés en deuxième partie de mandat dans la mise en œuvre de leurs programmes municipaux, notamment avec des investissements dans le cadre de la transition écologique.

Le Conseil municipal demande au gouvernement de ne pas remettre en cause la capacité d'agir des collectivités, et de leur permettre de mener à bien les projets issus des engagements pris lors de la campagne municipale.

Le Conseil municipal demande enfin au gouvernement de garantir l'autonomie financière et fiscale des collectivités et d'instaurer transparence, lisibilité et prévisibilité dans les relations financières entre l'Etat et les collectivités, rappelant que l'article 1^{er} de la Constitution stipule que « l'organisation de la République est décentralisée ».

Débat et discussion :

Monsieur le Maire précise qu'avec la baisse toujours plus importante des revenus liés aux taxes fiscales, les collectivités territoriales sont en danger. Leur autonomie est mise à mal car elles ne bénéficient plus des hausses liées notamment à l'inflation.

En l'absence d'autres observations, Monsieur le Maire met la délibération aux votes.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte la motion présentée.

5. Subventions associatives.

Monsieur le Maire donne la parole à madame BAMET-MONFRAY qui expose :

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 précisant que « L'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret (23 000 € décret n°2001-495 du 6 juin 2001), conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ;

VU la loi L 2312-1 et L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les propositions faites au Conseil Municipal par la commission associative et la commission des finances, concernant les subventions accordées aux différentes associations communales, établissements et organismes publics pour l'année 2024,

VU les élus municipaux ne prenant pas part au vote, étant donné leur appartenance au bureau d'une ou plusieurs associations subventionnées (M. BAGHDASSARIAN, Mme NARBOUX, M. ROBERT, M. DEFOURNEL et M. JOLY).

Débat et discussion :

Monsieur MONFRAY demande si d'autres associations non mentionnées dans le tableau d'attribution de subventions peuvent faire une demande ultérieurement. Madame BAMET-MONFRAY lui répond que ces possibles demandes feront l'objet d'une autre délibération.

En l'absence d'autres observations, Madame BAMET-MONFRAY met la délibération aux votes.

Le conseil municipal après avoir entendu les explications, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'accorder les subventions 2024 aux associations, établissements et organismes publics mentionnées dans le tableau récapitulatif annexé à la note de synthèse,

- **PRÉCISE** que le versement des subventions aux associations est subordonné à la présentation d'un état comptable indiquant la littérale nécessité du versement de la subvention votée pour fonctionner normalement. Dans le cas contraire, la subvention votée sera considérée comme nulle et non avenue,

- **DIT** que cette délibération sera transmise à Madame la Préfète de Région Auvergne Rhône-Alpes ainsi qu'à Monsieur le Trésorier payeur de Villefranche-sur-Saône.

- **PRÉCISE** qu'un règlement portant sur l'attribution des subventions de fonctionnement des associations, sera présenté prochainement au conseil municipal.

6. Subvention exceptionnelle Association des familles.

Monsieur le Maire donne la parole à madame BAMET-MONFRAY qui propose au conseil municipal d'allouer une subvention exceptionnelle à l'association des Familles pour participer aux frais engendrés par des retards cumulés de charges sociales liés à la gestion de l'ancien bureau associatif.

En effet, malgré la bonne volonté du nouveau bureau, la situation financière de l'association des Familles reste toujours très tendue. Les retards de paiement des charges (URSSAF) s'accumulent et toutes les manifestations festives organisées ne permettent pas de combler ce retard.

Dans ce cadre et pour permettre à l'association des Familles de subvenir à ses dépenses incompressibles de fonctionnement et de continuer à proposer des activités de péri/extra scolaires, sur la commune de Saint-Georges-de-Reneins, monsieur le Maire propose au conseil municipal de leur verser une subvention exceptionnelle.

Débat et discussion :

Madame BAMET-MONFRAY donne le détail des chiffres de cette situation liée à la gestion de l'ancien bureau associatif : 17 463 € de dettes URSSAF dont 10 500 € de majoration pour pénalités, 698 € de dettes chez AG2R, 4448 € de dettes chez Malakoff, 1063 € de dettes aux impôts (prélèvement à la source) ; soit un total de 22 608 €. Madame BAMET- MONFRAY précise que l'objectif est d'aider l'association à hauteur de 13 000 € et d'obtenir des dégrèvements sur les pénalités.

Monsieur LACONDEMINE demande des explications à cette situation. Monsieur le Maire rappelle l'historique de l'ancienne gestion de l'association avec un président installé depuis plus de 20 ans supportant, quasiment seul l'organisation de l'association avec les difficultés que cela implique. Le nouveau bureau subi actuellement cette gestion approximative malgré tous les efforts réalisés pour redresser la situation. Monsieur le Maire souligne que les activités de l'association des familles apportent un réel service aux familles. Il faut être capable de soutenir cette association également dans les « mauvais moments ».

Monsieur MONFRAY demande si les 13 000 € permettront « d'éponger » une partie de la dette. Madame GOUTELLE complète en précisant que ces 13 000 € doivent servir à régler "le principal" de la dette et pas les pénalités. Madame BAMET-MONFRAY répond qu'effectivement les 13 000 € serviront à payer la dette et non les pénalités.

Monsieur ROBERT s'étonne des défaillances de l'ancien bureau associatif et demande s'il y a des recours engagés. Monsieur le Maire répond que la Mairie n'a pas à s'immiscer dans la gestion passée, sauf à servir les enfants de Saint-Georges-de-Reneins et permettre la pérennisation de ces activités sur la commune.

En l'absence d'autres observations, Madame BAMET-MONFRAY met la délibération aux votes.

Le conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **DECIDE** de verser une subvention à l'association des familles de 13 000 €,
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.
- **DIT** que les crédits nécessaires figurent au budget primitif 2024.

7. Participation financière communale 2024 pour le SYDER.

Monsieur le Maire expose qu'il convient à la demande du SYDER, de décider du mode de financement de la participation financière de la commune aux charges 2024 du SYDER, soit par fiscalisation, soit par budgétisation.

Pour l'année 2024, le montant total des charges dues par la commune de Saint-Georges-de-Reneins au SYDER est arrêté à la somme de 306 737,93 €.

Débat et discussion :

Monsieur DECAVELE demande si les montants des charges du SYDER présentés incluent le passage au LED sur le territoire de la commune de Saint-Georges-de-Reneins. Monsieur le Maire répond qu'il s'agit essentiellement des travaux effectués sur le quartier de la gare.

Monsieur GROSOST précise les montants des années précédentes (175 000 € en 2023 et 220 000 € en 2022). Pour cette année 2024 (307 000 €) cela représente entre 30 et 50 € sur chaque foyer assujéti à la taxe foncière.

En l'absence d'autres observations, Monsieur le Maire met la délibération aux votes.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

DECIDE de fiscaliser la totalité des charges dues au SYDER par la commune pour l'année 2024.

8. Questions diverses.

8.1 Point sur les projets en cours :

Monsieur GROSOST informe l'assemblée que le déploiement des LED pour l'éclairage public se termine très prochainement sur la commune. Monsieur le Maire précise que la gestion de l'éclairage public sera plus modulable.

Monsieur DECAVELE demande si la luminosité des lampadaires pourra s'adapter en fonction des horaires et du lieu. Monsieur le Maire lui répond que l'on pourra agir sur chaque lampadaire et plus simplement par groupement de commande.

Monsieur DECAVELE rend hommage à monsieur DUGELAY pour le travail accompli. Il le remercie pour sa disponibilité à assurer la continuité dans le traitement et la priorisation des dossiers.

Monsieur MONFRAY demande si l'on peut faire intervenir le policier municipal pour assurer la circulation le matin autour de l'école maternelle. Il souligne que les gens attendent qu'une place se libère pour avancer. Monsieur le Maire rappelle que le policier municipal est déjà présent pour assurer le respect du plan Vigipirate.

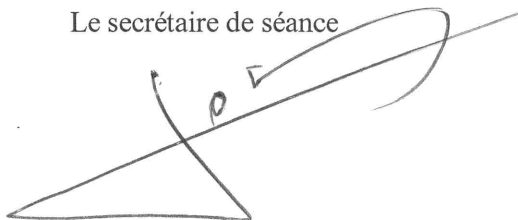
Monsieur le Maire remercie la présence des enfants du conseil communal des enfants pour leur participation à la commémoration du 8 mai.

8.2 Dates des prochaines réunions

- Conseil municipal 24 juin 2024 à 19 heures 30.

En l'absence d'autres questions diverses, Monsieur le Maire lève la séance à 20 heures 10.

Le secrétaire de séance



Le Maire,
Patrick BACHDASSARIAN

